

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **10 Décembre 2024**

Délibération n°2024-MAIRIE-044

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VOLPELLIERE Stéphanie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : RD522 - RUE DE NIMES (TRANCHE 2) - RENFORCEMENT DES RESEAUX SECS - COORD. VOIRIE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2)

- Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie ».

Ce projet s'élève à **174 710,24 € HT** soit **209 652,29 € TTC**.

Définition sommaire du projet : RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2) - Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-040-REN dont le montant s'élève à **109 921,72 € HT** soit **131 906,06 € TTC**
- D'éclairage public 24-040-EPC dont le montant s'élève à **29 072,79 € HT** soit **34 887,35 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-040-TEL dont le montant s'élève à **35 715,73 € HT** soit **42 858,88 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2024

Affiché le : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20241212-2024-MAIRIE-044-AI
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 0,00 € pour le réseau d'électricité 24-040-REN
- 34 890,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-040-EPC
- 42 860,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-040-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 680,00 € TTC pour le réseau d'électricité 24-040-REN
- 600,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-040-EPC
- 420,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-040-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2024

Affiché le : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20241212-2024-MAIRIE-044-AI

Date de télétransmission : 12/12/2024

Date de réception préfecture : 12/12/2024